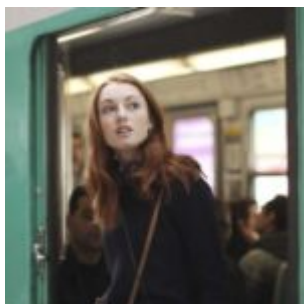


# Un nouveau versement mobilité au niveau régional



© 2025 Les Echos Publishing

Les autorités organisatrices de la mobilité (communautés d'agglomération, communautés urbaines, syndicats mixtes...) peuvent instaurer sur leur territoire une contribution, appelée « versement mobilité », destinée à financer les transports en commun. Une contribution due, sur leur masse salariale, par les entreprises d'au moins 11 salariés et dont le taux varie selon les territoires.

La loi de finances vient d'ouvrir aux régions la possibilité de mettre en place un versement mobilité.

## Un versement mobilité régional

Les régions métropolitaines (sauf l'Île-de-France qui dispose déjà de cette compétence) ainsi que la collectivité de Corse peuvent désormais instaurer un versement mobilité sur leur territoire. Ce versement s'ajoute, le cas échéant, au versement mobilité déjà mis en place par une autre autorité organisatrice de la mobilité.

Sont soumises à cette nouvelle contribution les entreprises d'au moins 11 salariés situées sur le territoire régional. Son taux, défini par la région, ne peut pas dépasser 0,15 %.

La délibération qui institue le versement mobilité ou qui augmente son taux doit indiquer les services de mobilité, mis

en place ou prévus, qui justifient ce taux.

**Précision** : cette nouvelle mesure s'applique depuis le 16 février dernier. Toutefois, selon un [communiqué de presse de l'institution Régions de France](#), compte tenu des délais de mise en œuvre du versement mobilité et du calendrier d'adoption de la loi de finances pour 2025, les régions ne pourront prélever un versement mobilité qu'à compter de 2026. Par ailleurs, la Normandie, l'Auvergne Rhône-Alpes, les Hauts-de-France et les Pays de la Loire ont d'ores et déjà indiqué qu'elles ne le mettraient pas en œuvre.

[Art. 118, loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing